Informations de base

2008/2131(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement 6.30 Coopération au développement 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement	WIJKMAN Anders (PPE-DE)	03/10/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	CZARNECKI Ryszard (UEN)	03/06/2008
BUDG Budgets	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	21/05/2008
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	VĂLEAN Adina (ALDE)	03/06/2008
CLIM Changement climatique	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	2898	2008-10-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	MICHEL Louis

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/09/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0540	Résumé
22/05/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2008	Vote en commission		Résumé
23/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0366/2008	
20/10/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
20/10/2008	Débat en plénière		
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0491/2008	Résumé
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
21/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2131(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/6/62595

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE406.017	20/05/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.819	13/06/2008	
Avis de la commission	BUDG	PE409.366	16/07/2008	
Avis de la commission	ITRE	PE407.825	17/07/2008	
Avis de la commission	AFET	PE407.897	11/09/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0366/2008	23/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0491/2008	21/10/2008	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0540	18/09/2007	Résumé

Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique

2008/2131(INI) - 20/10/2008

Le Conseil a tenu un **débat d'orientation** sur l'architecture financière internationale de la lutte contre le changement climatique, portant sur :

- les principes régissant la définition et la mise en œuvre de l'architecture financière internationale concernant le climat après 2012,
- les instruments d'une telle architecture financière, y compris le rôle du Fonds pour l'environnement mondiale (FEM),
- une éventuelle conditionnalité, en particulier pour les grands pays émergents.

Le Conseil a, entre autres, affirmé que l'UE était résolue à mettre en place une vaste coalition pour l'avenir de la planète unissant particulièrement l'UE et les pays les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique. Il a mis en exergue à cette fin son intention de renforcer son partenariat avec l'Afrique, les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement afin de veiller à ce que ces régions bénéficient des dispositions prévues par l'accord de Copenhague et qu'elles puissent s'assurer la croissance, l'accès à l'énergie propre et l'éradication de la pauvreté en vue de leur développement durable. Il s'est félicité à cet égard de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique approuvée par le Conseil européen de juin 2008 et qui constitue un cadre global de dialogue et de coopération politique.

Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique

2008/2131(INI) - 18/09/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : instaurer une alliance sur le changement climatique entre l'Union européenne et les pays pauvres en développement les plus touchés et les plus démunis face au changement climatique.

CONTEXTE : selon les estimations du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), la plupart des régions du monde - et plus particulièrement les pays en développement - seront de plus en plus touchées par le changement climatique. Les projections montrent que les pays moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) seront frappés le plus tôt et le plus durement. Ces pays ont le moins de ressources pour se préparer à ces bouleversements et modifier leur mode de vie. Le changement climatique risque donc de retarder encore l'atteinte des objectifs de développement pour le millénaire (ODM) dans un grand nombre de ces pays.

L'Union a un rôle primordial à jouer dans la promotion de l'action internationale pour lutter contre le changement climatique. Le Conseil de printemps de 2007 a avancé des prop ositions concrètes en vue d'un accord international sur le changement climatique pour la période postérieure à 2012 et s'est engagé à procéder à des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. L'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC) fournira une plateforme de dialogue et d'échange ainsi qu'une coopération pratique pour relever le défi combiné de la lutte contre la pauvreté et le changement climatique, en soutien aux négociations internationales sur un accord sur le changement climatique pour la période postérieure à 2012 et l'adoption d'une action efficace au niveau national.

CONTENU : l'aide prévue dans le cadre de l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique devrait être axée autour de **cinq domaines d'action**:

1) **Mise en œuvre de mesures concrètes d'adaptation au changement climatique** : soutien à la mise en œuvre des plans d'adaptation dans les PMA et les PEID qui se sont engagés à prendre des mesures pour lutter contre le changement climatique ; financement de projets d' adaptation pilotes axés sur les secteurs de l'eau et de l'agriculture ainsi que sur la gestion durable des ressources naturelles ; soutien à la coopération internationale en matière de recherche sur l'impact du changement climatique dans les pays et régions en développement.

2) **Réduction des émissions dues au déboisement** : environ 20% des émissions mondiales de CO2 sont dues à la déforestation. Dans les PMA, 62% du total des émissions sont dus à des changements d'utilisation des terres, principalement la déforestation. L'objectif est d' introduire des mesures d'incitation économique en faveur de la protection des forêts, tout en préservant les moyens de subsistance et les écosystèmes dépendant des forêts.

3) **Aide aux pays pauvres pour qu'ils tirent parti du marché mondial du carbone, grâce au mécanisme de développement propre (MDP)** : la répartition géographique des projets MDP demeure inégale. La plupart de ces projets portent sur l'Asie et l'Amérique centrale et du Sud. Il faut à la fois renforcer les capacités et fournir un soutien technique pour accroître la participation des PMA et des PEID au MDP.

4) **Aide aux pays pauvres pour qu'ils soient mieux préparés aux catastrophes naturelles** : amélioration du contrôle, de la prévision et des systèmes d'information sur le climat ; partage d'informations, gestion des connaissances, détection précoce et la planification d'urgence ; mesures visant à aider les pays en développement exposés aux catastrophes à appliquer le cadre de Hyogo, notamment en renforçant leurs capacités de résilience et en recourant à des approches de partage du risque (par exemple régimes d'assurance).

5) **Intégration du changement climatique dans les stratégies de coopération au développement et de lutte contre la pauvreté** : l'objectif est d' assister les pays en développement à intégrer systématiquement le changement climatique dans les stratégies de développement, investissements et la coopération au développement.

En ce qui concerne le **financement**, la Commission rappelle qu'elle a déjà affecté 50 Mios EUR à l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique pour la période 20082010. Il importe, toutefois, de disposer de ressources bien plus importantes si l'on entend couvrir les besoins de manière adéquate. Un appel est donc lancé aux États membres de l'Union européenne pour qu'ils consacrent une partie des engagements convenus à l'augmentation de l'aide publique au développement au cours des prochaines années, afin de faire face au changement climatique dans les pays les plus vulnérables. L'effort collectif pourrait prendre la forme d'un mécanisme de financement conjoint de l'AMCC géré par la Commission de manière à refléter la participation de la Commission et des États membres.

Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique

2008/2131(INI) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 618 voix pour, 45 voix contre et 25 abstentions, une résolution faisant suite à la communication de la Commission sur la construction d'une Alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Anders **WIJKMAN** (PPE-DE, SE), au nom de la commission du développement.

Le Parlement salue l'initiative de la Commission mais l'invite à mieux clarifier la valeur ajoutée distincte de cette alliance. Selon lui, la coordination et la coopération avec d'autres acteurs de premier plan doivent faire partie intégrante du programme de travail de l'Alliance, afin de garantir la complémentarité optimale entre les initiatives qui seront prises.

Changement climatique et développement : le Parlement demande à l'Union européenne de mettre le changement climatique **au centre** de sa politique de coopération au développement. L'Alliance devrait prendre des **mesures concrètes** afin d'instaurer une cohérence entre, d'une part, les répercussions du changement climatique sur le développement, y compris sur les politiques européennes en matière d'agriculture, de commerce et de pêche, et, d'autre part, les problèmes liés aux subventions à l'exportation, comme l'aide conditionnelle, le poids de la dette, les crédits à l'exportation, l'utilisation de l'aide alimentaire à des fins commerciales et la privatisation et la libéralisation forcées de secteurs économiques vitaux.

Soulignant le rôle de la société civile, les députés préconisent de lancer des campagnes publiques d'information et d'adopter des programmes éducatifs dans les écoles et les universités afin d'offrir aux citoyens des analyses et des évaluations sur l'état du changement climatique et de proposer des réponses appropriées, en ce qui concerne notamment les modifications des habitudes de vie, afin de réduire les émissions. La Commission est invitée à veiller à ce que les études entreprises par l'Alliance partent de la base, soient destinées aux pauvres et aux plus vulnérables, soient guidées par les besoins des communautés locales et soient effectuées en coopération avec les populations concernées. Les résultats de ces études devraient être communiqués aux groupes cibles concernés via des médias accessibles.

Financement : les députés sont d'avis que les États membres de l'Union européenne doivent assumer une responsabilité beaucoup plus grande dans le financement de l'Alliance et dans l'alignement sur celle-ci de leurs activités dans le domaine du développement. Dans ce contexte, ils estiment que **le budget de 60 millions d'euros** affecté à l'Alliance **est cruellement insuffisant** et demandent à la Commission de fixer un objectif de financement à long terme d'au moins **2 milliards d'euros par an d'ici 2010 et de 5 à 10 milliards d'euros par an d'ici 2020**.

La Commission est invitée à proposer d'urgence des mesures devant permettre d'accroître les aides financières européennes de façon à assurer une coordination et une complémentarité maximales avec les initiatives existantes. Á cet égard, le financement immédiat de l'Alliance pourrait être réalisé initialement, en urgence, via le programme thématique « Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie » (ENRTP) et le 10ème FED.

Les députés demandent également que la Commission et les États membres se mettent d'accord pour consacrer au moins **25%** des recettes escomptées dans le cadre de la prochaine période de transactions du système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) au financement de l'Alliance et d'autres mesures d'adaptation au changement climatique dans les pays en développement.

Nouveaux moyens : les députés demandent que de nouveaux moyens de financement soient débloqués via différentes lignes budgétaires et de nouvelles sources de financement, comme les fonds humanitaires pour réagir aux catastrophes d'origine climatique, les fonds de la politique étrangère

et de sécurité commune (PESC), l'instrument de stabilité dans le contexte de la politique de sécurité préventive ou en réaction aux menaces pour la sécurité ou aux conflits générés par la problématique du climat, d'autres fonds extérieurs, le cas échéant, ainsi que des taxes écologiques, des partenariats public-privé et d'autres mécanismes de financement innovateurs créés à cet effet. La Commission est invitée à profiter de la prochaine révision du budget de l'UE pour réévaluer les priorités générales de l'Union en matière de dépenses et pour canaliser des fonds supplémentaires vers la lutte contre le changement climatique et vers le développement en général, et vers l'Alliance en particulier, notamment en réaffectant les fonds destinés à la politique agricole commune (PAC).

Renforcer la capacité des pays partenaires : le Parlement demande à la Commission d'inviter le secteur privé à devenir un proche partenaire de l'Alliance et l'encourage à investir dans le développement de modèles de partenariats public-privé (PPP) dans des domaines clés, comme la sécurité de l'approvisionnement en eau et la fourniture d'infrastructures dans les régions vulnérables. Il demande également à la Commission d'utiliser l'Alliance pour soutenir et renforcer la capacité des pays partenaires à identifier, contrôler et atténuer les menaces sur la sécurité que pose le changement climatique et encourage la Commission à consacrer des fonds supplémentaires à cet effet. La Commission est invitée à utiliser l'Alliance pour entamer des discussions avec la communauté des donateurs et avec les pays partenaires sur la préparation et la planification de mesures d'urgence pour faire face aux migrations à grande échelle au cas où le changement climatique rendrait certaines régions inhabitables.

Initiatives complémentaires : la Commission est invitée à élaborer d'urgence des initiatives politiques complémentaires et ambitieuses, en particulier dans les domaines de la **protection des milieux forestier et marin**, de **l'utilisation durable des ressources naturelles** et de la **coopération aux techniques d'atténuation**, où les besoins financiers excèdent largement ce que prévoit l'Alliance actuellement. Les députés souhaitent en particulier une action vigoureuse de l'Union via des mesures d'aide financière, d'assistance technique, de **transfert de technologies** et de coopération en faveur des pays en développement, afin de faciliter l'utilisation, le plus tôt possible, de technologies à faibles émissions de gaz à effet de serre et de méthodes de production respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, la Commission est invitée à revoir sa proposition relative à des critères de durabilité pour les biocarburants et à élaborer d'urgence **un calendrier complet** visant à réduire le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement. Elle est également invitée à utiliser l'Alliance pour élaborer des **politiques agricoles** et des méthodes de production qui répondent mieux aux besoins de la population locale et qui constituent une solution à long terme à l'essor des prix des denrées alimentaire.